

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1280)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 11 TER

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu à interdire aux personnes étrangères de pouvoir donner des dons aux partis politiques. La cotisation étant assimilée à un don cela interdirait aux étrangers d'être membre d'un parti politique. De plus, il n'y a aucune justification pour réduire la participation à la vie citoyenne au simple droit de vote.

D'autant que les montants de ces dons sont plafonnés et qu'aucune association de financement ne peut recevoir des contributions d'un État étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

Il paraîtrait également difficile d'appliquer cette interdiction, dès lors que les partis politiques ne demandent pas leurs passeports à leurs donateurs.